



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Division E de la GRC
14200, chemin Green Timbers, arrêt postal 1004
Surrey (C.-B.) V3T 6P3
À l'attention de : Alice Weng

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Title – Sujet Stations totales robotisées		Date 2020/02/20
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-9-0382		Amendment No. – N° de la modification 005
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 h PDT/HAP	PDT (Pacific Daylight Time) HAP (Heure avancée du Pacifique)
On / le :	2020-02-26	
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

Les questions et réponses suivantes se rapportent aux exigences obligatoires de la section 2.2 des annexes A et C.

Q1. Sec. 1.28 – Doit pouvoir stocker à l'interne des données de mesure, en l'absence de collecteur de données externe (au moins 500 points de repère et 10 000 points de mesure).

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire?

R1. Le dispositif doit pouvoir fonctionner de manière autonome, sans collecteur de données. En cas de panne du collecteur de données, la GRC ne peut pas revenir sur place ultérieurement, en raison de la nature éphémère de certaines preuves, de fermetures de route et de contraintes géographiques touchant l'accès à des équipements. AUCUN changement n'est apporté à cette exigence.

Q2. Sec. 1.29 – Doit comporter une carte SD, une carte CF ou une prise USB aux fins de transfert de données. Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire? Les données doivent être stockées dans le collecteur.

R2. Le dispositif doit pouvoir fonctionner de manière autonome, sans collecteur de données. AUCUN changement n'est apporté à cette exigence.

Q3. Sec. 1.30 – Doit comporter une carte SD ou un périphérique de stockage USB (au moins 1 Go).

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire? Les données doivent être stockées dans le collecteur.

R3. Le dispositif doit pouvoir fonctionner de manière autonome, sans collecteur de données. AUCUN changement n'est apporté à cette exigence.

Q4. Sec. 1.31 – Doit pouvoir communiquer sans fil avec un collecteur de données externe, au moyen d'une poignée radio intégrée.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire?

R4. L'emplacement de la radio n'est pas important. Voir la révision de 1.31 ci-après.

Q5. Sec. 1.32 – Le collecteur de données embarqué sans fil doit présenter une portée de communication minimale de 800 m (linéaires) et une adresse Bluetooth unique, afin d'éviter tout brouillage radio.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire?

R5. La nature des communications n'est pas importante, dans la mesure où elles sont stables et exemptes de brouillage. Voir la révision de 1.32 ci-après.

Q6. Sec. 1.36 – Doit comporter un plomb optique visible.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire?

R6. Veuillez consulter la modification d'appel d'offres 001 – Doit comporter un plomb laser intégré.

Q7. Sec 1.40 – Les points de repère et les données de mesure doivent être immédiatement inscrits et stockés dans une mémoire interne (lorsqu'aucun collecteur de données externe n'est utilisé), et/ou une pile auxiliaire d'une capacité minimale de 0,5 h doit prévenir toute perte de données lors d'une panne d'électricité soudaine.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire? Les données doivent être stockées dans le collecteur.

R7. Le dispositif doit pouvoir fonctionner de manière autonome, sans collecteur de données. AUCUN changement n'est apporté à cette exigence.

Q8. Sec. 1.45 – Doit être totalement et directement exploitable à partir du clavier de tête de mesure ou du contrôleur de données portatif montable sur tige.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire? Les données doivent être stockées dans le collecteur.

R8. Le dispositif doit pouvoir fonctionner de manière autonome, sans collecteur de données. AUCUN changement n'est apporté à cette exigence.



Q9. Sec. 5.1 – Doit procurer un prolongement jusqu'à une hauteur utile minimale de 1,30 m.

Pourquoi cette exigence est-elle obligatoire?

R9. Changer cette exigence obligatoire pour indiquer un prolongement jusqu'à une hauteur utile minimale de 1,00 m. Voir la révision de 5.1 ci-après.

RÉVISIONS À L'APPEL D'OFFRES

1) Pages 13 et 20 des annexes A et C.

SUPPRIMER : 1.31 Doit pouvoir communiquer sans fil avec un collecteur de données externe, au moyen d'une poignée radio intégrée.

INSÉRER : 1.31 Doit pouvoir communiquer sans fil avec un collecteur de données externe, au moyen d'une radio intégrée.

2) Pages 13 et 20 des annexes A et C.

SUPPRIMER : 1.32 Le collecteur de données embarqué sans fil doit présenter une portée de communication minimale de 800 m (linéaires) et une adresse Bluetooth unique, afin d'éviter tout brouillage radio

INSÉRER : 1.32 Le collecteur de données embarqué sans fil doit présenter une portée de communication minimale de 800 m (linéaires).

3) Pages 16 et 22 des annexes A et C.

SUPPRIMER : 5.1 Doit procurer un prolongement jusqu'à une hauteur utile minimale de 1,30 m.

INSÉRER : 5.1 Doit procurer un prolongement jusqu'à une hauteur utile minimale de 1,00 m.